

Loi

Générale

modern

Loi n° 182/AN/22/8ème L portant approbation des Comptes Financiers de la Société Internationale des Hydrocarbures de Djibouti pour l'exercice 2021.

n° 182/AN/22/8ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
14 février 2023

Numéro JO
n° 3 du 15/02/2023

Date du numéro
15 février 2023

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°12/AN/98/4ème L du 11 mars 1998 portant réforme des sociétés d'Etat et économie mixtes et des établissements publics à caractère industriel et commercial

VU La Loi n°65/AN/99/4ème L du 13 janvier 2000 portant création de la Société Internationale des Hydrocarbures de Djibouti

VU Le Décret n°99/77/PR du 08 juin 1999 portant réforme des sociétés d'Etat et économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial

VU Le Décret n°2000-0029/PR/MERN portant statuts constitutifs de la Société Internationale des Hydrocarbures de Djibouti

VU Le Décret n°2017-173/PR/MTRD du 25 avril 2017 portant nomination du Directeur Général de la Société Internationale des Hydrocarbures de Djibouti (SIHD)

VU Le Décret n°2013-197/PR/MERN portant désignation des membres du Conseil d'Administration de la Société Internationale des Hydrocarbures de Djibouti

VU Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

VU Le Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel

VU La Délibération n°001/SIHD portant approbation des comptes financiers de l'exercice 2021

VU Le Procès-Verbal de la séance du lundi 31 octobre 2022 du Conseil d'Administration de la Société Internationale des Hydrocarbures de Djibouti

VU

La Circulaire n°13/PAN du 25/01/2023 portant convocation de l'Assemblée Nationale en séance publique. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 15/11/2022.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Les comptes financiers de l'exercice 2021 de la Société Internationale des Hydrocarbures de Djibouti s'établissent comme suit

– En produits :.....29.706.564.504 FDJ – En charges
:.....28.999.187.862 FDJ – Soit un bénéfice (après impôt)
:.....707.376.642 FDJ – Montant des investissements :.....155.136.902 FDJ

Article 2

La présente Loi sera exécutée comme Loi d'Etat dès sa promulgation.
